



Assignation au tribunal de mon pere

Par **chrys_04**, le 19/11/2012 à 16:44

Bonjour,

je ne sais pas si je suis sur le bon forum,mais voilà je vous expose mon probleme.

Je suis une adulte qui a vecu la violence de sa famille (pere,mere frere)dans l'enfance. La violence de mon pere s'est poursuivi jusqu'à l'age de 26 ans,violence physique et morale,notamment en me disant des propos destructeurs à 16 ans("les porcs comme toi,je les emmene à l'abattoir")date depuis laquelle,j'ai coupé les ponts dans l'interet de mon petit garçon,il y a de celà bientôt 17 ans.

A 5 ans,pour un trou à mon pantalon,mon pere m'a envoye une gifle si puissante que ma tete a violemment heurte l'angle de la table,me laissant inconsciente la tete en sang.

Suite à celà,j'ai eu de violents maux de tete quasiment toute ma vie.

En Aout 2009,on me diagnotique une forme de tumeur cerebral benigne dans le sens où elle ne developpe pas de celules cancereuses,mais le risque d'AVC,d'anévrisme ainsi que d'hémorragie cerebrale s'en trouve plus important.

J'ai une pression intra cranienne tres elevee,ce qui en plus de detruire mon nerf optique (car le noyau de la tumeur se situe dans la region oxipitale droite,donec la vue)me detruit petit à petit le cerveau.

J'ai droit à la radio-chirurgie par gamma-knife à la Timone prochainement,mais il n'est pas certain que celà soit un succes du fait que la tumeur s'etend sur le cote temporal droit (au dessus de la cicatrice causée par le choc du traumatisme subit à mes 5 ans).

Etant devenue epileptique et à cause des crises frequentes malgre le traitement,j'ai dû etre declaree inapte à mon emploi d'agent d'entretien dans les cages d'escaliers.

Je suis reconnue travailleur handicapec par la MDPH.

Voici ma question :

Les 2 neurologues que j'ai consulte ici sur la provenance, m'ont demande si j'avais subi un traumatisme durant ma petite enfance car ma maladie est probablement la cause de ce traumatisme...

Une personne qui me suit en tant que beneficiaire du RSA et qui travaillait au tribunal dans le service de protection de l'enfance m'a suggere de déposer plainte contre mon pere pour le prejudice subit.

Je voudrais savoir ce qu'il risque ? Je veux l'assigner lui, ne serait-ce que pour etre reconnue comme sa victime, et pouvoir refermer un chapitre de mon passe afin de me reconstruire. Je pense que uniquement à cette condition, je pourrai faire le deuil avec une therapie en parallele. J'ai choisi de ne pas assigner ma mere pour non assistance à personne en danger car elle a elle aussi ete victime de sa violence. Que risque t'elle ?

Je vous remercie vivement de votre reponse car j'ai besoin de m'en sortir.

Bonne soiree.

Par **trichat**, le 19/11/2012 à 17:39

Bonjour,

Je compatis à votre situation dramatique.

Mais avant d'envisager le dépôt d'une plainte contre votre père, je pense que vous devriez rencontrer un avocat spécialisé dans les affaires pénales, afin de vous assurer que les faits de violence que vous décrivez ne sont pas prescrits, c'est-à-dire qu'ils ne peuvent plus faire l'objet de poursuites pénales.

En effet, la prescription de l'action publique est de trois ans pour les délits. Et il me semble que les faits que vous décrivez remontent à plus de trois ans.

Cordialement.

Par **chrys_04**, le 19/11/2012 à 17:54

Bonsoir,

je vous remercie de votre reponse tres rapide.

Je me demande si la prescription est toujours valable lorsqu'il y a un prejudice physique qui n'a ete decouvert que recemment ?

Je vais consulter un avocat comme vous me le conseillez.

Merci encore.

Par **herve38940**, le 20/11/2012 à 00:45

Bonsoir quel est votre âge ??? sans indiscretion

Par **chrys_04**, le 20/11/2012 à 08:50

Bonjour,
j'ai 42 ans

Par **herve38940**, le 20/11/2012 à 09:09

Bonjour les faits sont malheureusement prescrits , il est trop tard pour déposer une plainte elle serait jugée irrecevable par le parquet

Cordialement

Par **chrys_04**, le 20/11/2012 à 10:28

eh oui,c'est là malheureusement tout le probleme,c'est que la justice n'est pas juste,la prescription ne devrait meme pas exister,surtout lorsqu'il s'agit de violence et de maltraitance envers des enfants...Tout le monde ne connait pas ses droits et lorsqu'on les leur apprend,il est trop tard et l'auteur des actes s'en tire à bon compte...

Ce n'est pas grave,s'il echappe à la justice des hommes qui finalement est tres limitee,il n'echappera pas à la justice divine,il n'existe heureusement aucune prescription,nous rendrons tous comptes de nos actes sur terre.

Merci pour chacun de vos reponse,c'est tres gentil à vous.
Je vous souhaite une agreable journee.